

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX LOCAUX
POUR LA SARL MAS LAVAL AUX TREILLES À ANIANE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme Florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le régime cadre SA.49435 en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de 1 150 000 € (2019-2021), dont 650 000 € au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que la SARL du Mas Laval assure la commercialisation du vin essentiellement de type AOP Terrasses du Larzac, IGP Hérault et Vin de France, provenant des 30 hectares de vignobles de cépages traditionnels produits par la SCEA Mas Laval,

CONSIDERANT le caractère inadapté des locaux actuels de la SARL du Mas Laval, tant en matière d'espace de stockage, que de normes de sécurité et environnementales et plus spécifiquement dans le cadre du projet de développement de l'entreprise portant sur le passage en biologique et sur l'élargissement de ses canaux de commercialisation,

CONSIDERANT que l'opération portée par la SARL du Mas Laval consiste en la création d'un bâtiment de 628 m² de SDP sur le Parc d'activité des Treilles à Aniane, comprenant un espace de stockage de bouteilles semi-enterré et en rez-de-chaussée, ainsi qu'un hangar agricole et des bureaux ; l'opération comprend également un logement de fonction de 72 m² dont les dépenses afférentes ont été exclues ou proratisées, afin d'être exclues de l'enveloppe éligible à l'aide publique,

CONSIDERANT la demande de financement de la SARL Mas Laval pour son projet de création de locaux sur le PAE les Treilles à Aniane, pour un montant éligible de travaux de 359 956,33 euros HT sur un montant de dépenses présenté de 404 742,88 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention, permettant d'octroyer à la SARL du Mas Laval une subvention à hauteur de 43 194,76 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 359 956,33 euros HT, soit un financement à hauteur de 12,00 %,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- D'approuver le principe du versement d'une subvention à la SARL du Mas Laval pour un montant de 43 194,76 euros, sur un montant total éligible de 359 956,33 euros HT selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 12,00 % ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à élaborer et signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2395 le 30 septembre 2020
Publication le 30 septembre 2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 septembre 2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-455-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise pour la création de nouveaux locaux pour la SARL Mas Laval aux Treilles à Aniane

Création d'un bâtiment de 628 m² de SDP sur le Parc d'activité des Treilles à Aniane, comprenant un espace de stockage de bouteilles semi-enterré et en rez-de-chaussée, ainsi qu'un hangar agricole et des bureaux.

Dépenses prévisionnelles éligibles en € HT	Montant présenté	Montant éligible HT	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants	388 874,88	352 828,33	Fonds Européens	40 000,00	11,11%
Dallage bâtiment agricole, Plomberie Electricité hangar et stockage agricole, Fondations mur porteur, Construction sous-sol, Portes, charpentes et murs, Monte-charge, Porte sectionnelle, Etanchéité, Climatisation/ chauffage local bouteilles.			Région Occitanie (subvention)	0,00	0,00%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)			Etablissement Public de Coopération Intercommunale	43 194,76	12,00%
			Autres financeurs publics	0,00	0,00%
Frais d'architectes			Sous-total financement public	83 194,76	23,11%
Poste 3 - Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre,	15 868,00	7 128,00	Autres ressources privées (crédit)	166 761,57	46,33%
			Autofinancement	110 000,00	30,56%
Poste 4 - Raccordement fibre optique			Sous-total financement privé	276 761,57	76,89%
TOTAL DEPENSES	404 742,88	359 956,33	TOTAL RESSOURCES	359 956,33	100,00%